

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 23 septembre 2020 Par suite d'une convocation en date du 16 septembre, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 23 septembre à 20h30 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14 Délibération n°D_2020_09_23_04</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Christophe Piazzoni, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Norbert Regard Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : Mme Anne-Marie Ceccon à M. Marc Brunier, Mme Emilie Combes à Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Louis Buda à M. Georges Canicatti, M. Laurent Esteulle à Mme Josiane Masson Absent excusé : M. Jean-Philippe Gecchele Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Offre de rachat de la mini pelle KOMATSU

Monsieur le Maire indique qu'il a été procédé à l'inventaire des engins, machines, outils, etc. de la commune.

La commune est en possession d'une mini pelle quasiment neuve. Elle a été acquise en septembre 2019 au prix de **62 400 € TTC**. Le mode de financement est une location avec option d'achat à l'issue, soit :

- 1 loyer de 18 200 € HT—21 840 € TTC
- 19 loyers trimestriels de 1 755 € HT – 2 106 € TTC.
- Valeur de rachat (VR) de 520 HT – 624 € TTC

A ce jour, il reste à régler, jusqu'à la fin du crédit, en € TTC :

15 loyers de 2 106 € soit 31 590 € + VR 624 € = 32 214 €

Pour pouvoir la revendre, il faut d'abord en être propriétaire en soldant le crédit-bail contracté auprès de KOMATSU.

Le montant appelé par KOMATSU, au 25 septembre 2020, est de **37 955,36 €**.

Deux possibilités s'offrent à la commune :

❶ **Première possibilité : la revendre**

La mini pelle aura coûté à la commune TTC la valeur de rachat du crédit-bail 37 956 € arrondi et le 1^{er} loyer de 21 840 € + les 4 trimestrialités de 2 106 € (8 424 €) + VR 624 € = 68 844 € ce qui est assez conséquent !

Les professionnels KOMATSU ou POCLAIN peuvent la revendre, mais il faut, qu'au préalable, la commune en soit propriétaire.

D'après ces deux professionnels, le matériel étant très récent (une année) avec très peu d'heures au compteur (360 heures), il devrait trouver preneur assez facilement sur un site d'annonces en ligne. Cependant, aucune des deux entreprises ne s'est avancée sur un prix.

Monsieur Christophe Comé propose que cette mini pelle soit vendue et mise à disposition de l'acheteur à une date fixée par avance qui laisse un court délai entre le paiement du solde de l'achat de l'engin à KOMATSU par la commune et le paiement par l'acquéreur à la commune.

● Deuxième possibilité : la louer

Cette solution ne paraît pas possible au regard de la législation : la commune deviendrait loueur de matériel et éventuellement transporteur.

Pour cette activité, les entreprises doivent détenir une capacité professionnelle, très réglementée par la DRIRE. Les conducteurs de la pelle doivent avoir le CACES.

En cas de mutualisation, il faudrait transporter la pelle. La remorque achetée par la commune étant trop petite, aucune mairie aux alentours n'investira dans une remorque. De plus, le chauffeur doit avoir le permis poids-lourd.

La mairie devra en outre souscrire une assurance transport.

Enfin, en cas de location, les loueurs de matériel ne sont pas les payeurs de l'entretien ou des dommages matériels. Chaque passage de l'engin au garage est très onéreux et cette offre de service, ne peut nous amener que des frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- prend acte de la revente de la mini pelle et explore les possibilités afférentes.

Par ailleurs, le conseil municipal prend également acte de la revente du tracteur afin d'acheter un mini-tracteur plus adapté aux besoins de la commune.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 25 SEP. 2020	Fait à Contamine Sarzin, le 25 septembre 2020
Et de la publication le : 28 SEP. 2020	Le Maire, Georges CANICATTI

